

Médiathèque Jorgi Reboul
CONCOURS DE POESIE 2024

REGLEMENT

Article 1 : Dans le cadre du Printemps des poètes, la médiathèque de Septèmes-les-Vallons (13) vous propose un concours de poésie ouvert aux plus de 12 ans sans condition de lieu de résidence ou de nationalité.

Article 2 : La thématique de l'édition 2024 est la suivante : « L'eau ».

Article 3 : Tous les genres de poésie sont admis. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Le texte sera dactylographié (police de caractères Times new roman ou Arial en taille de police 12). Il ne devra pas dépasser 2 pages numérotées avec un maximum de 30 lignes par page.

Chaque candidat ne pourra faire parvenir qu'un seul poème. Le poème devra comporter obligatoirement un titre.

Il sera adressé en 3 exemplaires au format A4 (photocopies acceptées).

Article 4 : Les copies seront anonymes et ne devront comporter aucune indication permettant d'identifier l'auteur.

Elles devront porter sur la première page en haut, à gauche, un signe indicatif composé de 2 lettres et 3 chiffres. Exemple : AB 123. Choisissez la combinaison de lettres et de chiffres que vous voulez, à une seule condition : que cela ne donne aucune indication sur votre identité (pas d'initiales de nom/prénom, par exemple).

Ces indications, ainsi que le titre du poème, le nom prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat devront figurer sur une feuille glissée dans une enveloppe cachetée, qui sera jointe aux copies du poème.

Les candidats joindront également une enveloppe timbrée à leur nom et adresse ou indiqueront leur adresse e-mail et un numéro de téléphone portable afin que nous puissions les prévenir en cas de victoire.

Article 5 : Un prix sera décerné aux 3 premiers lauréats.

Article 6 : Les candidats seront avisés individuellement des résultats du concours et de la date de remise des prix.

Les prix non réclamés dans un délai d'un mois resteront la propriété de l'organisation.

Article 7 : Le dépôt du dossier complet est ouvert à partir du 04/03/2024. La date limite est arrêtée au 17/05/2024, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les poèmes devront être déposés à la médiathèque ou adressés par courrier à :

Hôtel de Ville
Médiathèque municipale Jorgi Reboul
Concours de poésie
Place Didier Tramoni
13240 Septèmes-les-Vallons

Article 8 : Les membres du jury ainsi que leur famille ne seront pas autorisés à concourir. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 9 : Les organisateurs du concours se réservent pendant un an à compter de la date de la remise des prix les droits de publication des textes sélectionnés par le jury, sous réserve de communiquer à leurs auteurs, avant parution, les références des publications. Celles-ci ne donneront pas lieu au versement de droits d'auteur.

Article 10 : Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

Article 11 : La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.